

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 228-1 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'APUR.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme relative aux objectifs et au versement d'une subvention par la Ville de Paris, au regard de son programme de travail annuel ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le texte de la convention pluriannuelle d'objectifs joint à la présente délibération, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO